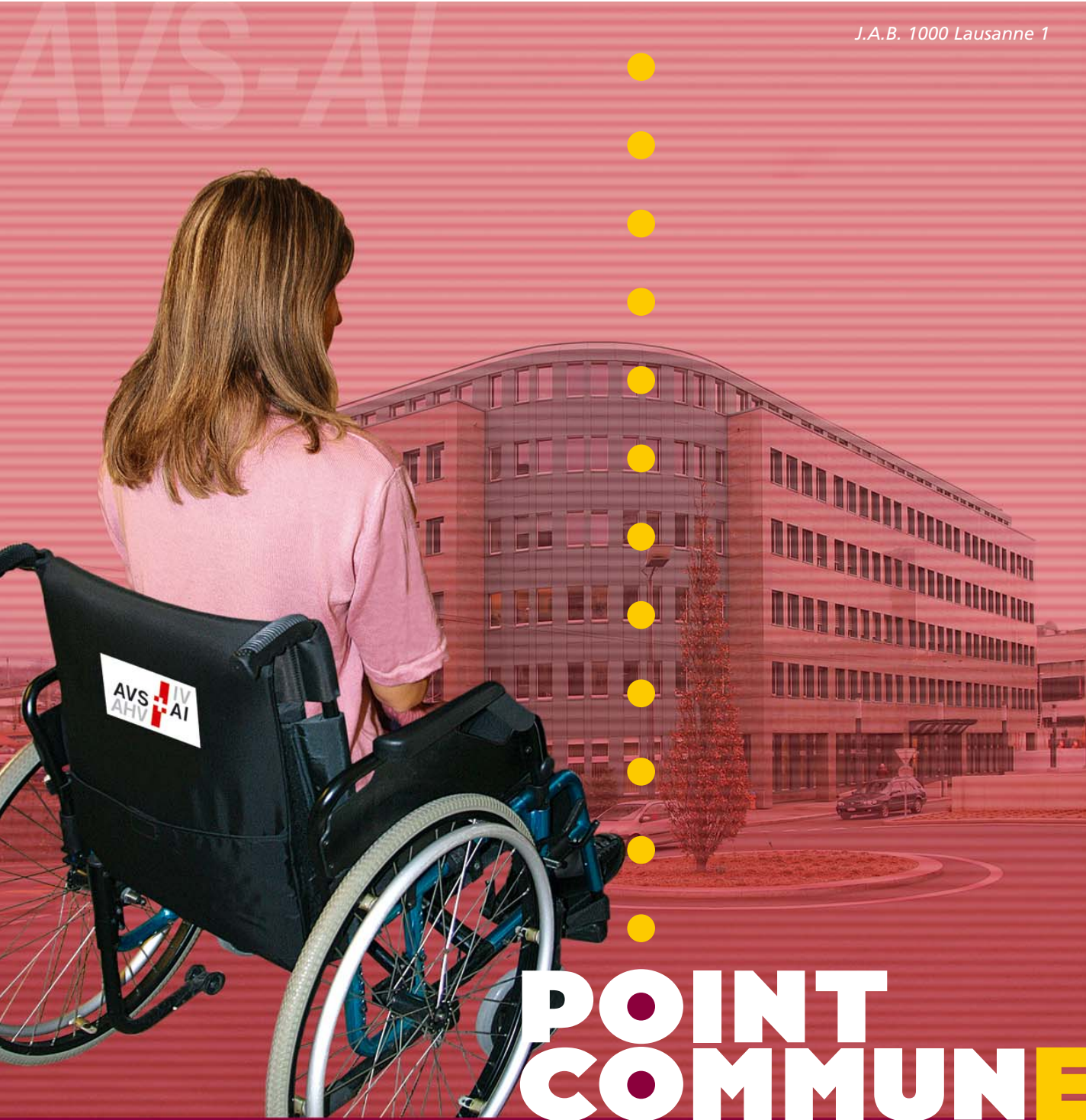




N° 16 > Mars 2006

Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)

Quoi de neuf en matière d'AVS
et visite au siège de l'Office AI Vaud à Vevey

Un nouveau bateau pour la CGN



Santé des finances communales > Péréquation

La situation financière des communes vaudoises occupe ou préoccupe de façon constante nos autorités politiques.

Chacun y va de son analyse. Certains affirment que l'excellence de leurs résultats financiers provient d'une bonne gestion laissant entendre que les communes qui présentent des déficits sont des communes mal gérées.

Loin de moi l'idée de généraliser cette affirmation. Avant tout il convient de comparer ce qui est comparable.

La péréquation intercommunale introduite depuis quelques années permet de corriger, en fonction principalement de la valeur du point d'impôt, les écarts importants existant entre les communes dites riches et celles dites pauvres. Il est vrai que cette opération est considérée comme un pas vers le taux d'imposition unique refusé en son temps par le peuple vaudois car, pour l'heure, elle a resserré les écarts importants entre les taux d'imposition. Mais les communes, et c'est là l'essentiel, conservent encore leur autonomie.

Si la valeur du point d'impôt est un élément important de la comparaison, il n'en demeure pas moins que d'autres facteurs peuvent aussi influencer en bien ou en mal les finances des communes. Je citerai par exemple la superficie de la commune qui engendre des frais considérables au niveau de l'entretien voire du déneigement de son réseau routier, des coûts liés à l'infrastructure des réseaux d'eau, d'égout et d'épuration. Ou encore la démographie scolaire ainsi que le besoin en classes. A ce propos, ce dernier paramètre est influencé par la présence ou non d'enfants issus de requérants d'asile ainsi que par la grande disponibilité d'appartements à loyer raisonnable qui attire des familles à faible revenu.

Il est dès lors difficile de comparer objectivement la santé des finances d'une commune en ne se basant que sur quelques critères.

L'analyse pourrait aussi se faire au niveau du nombre de personnes occupées dans les différents services et nécessaires au fonctionnement administratif. Je suis persuadé, encore une fois, que les communes dites pauvres laisseraient apparaître un coût de fonctionnement sensiblement plus bas que les communes dites riches.

La péréquation intercommunale actuelle n'est probablement pas la panacée mais elle corrige, un tant soit peu, quelques inégalités flagrantes entre communes.

Messieurs les décideurs politiques, au lieu de créer des scissions en instituant des organismes concurrents censés chacun défendre les intérêts des communes, n'y aurait-il pas lieu d'unir vos efforts afin d'affiner le système péréquatif actuel et ainsi trouver des solutions qui rencontrent l'assentiment de tous ?



Edy Rod

Président de l'Association
cantonale vaudoise
des Boursiers communaux
(ACVBC)

Sommaire

N° 16 > Mars 2006

- 2 Assemblée extraordinaire de l'UCV à Epalinges
- 3 >Nouveau numéro AVS
>Qui peut prétendre à une rente AVS en 2006
- 4 «Le Morges», le nouveau bateau de la CGN
- 6 Développement Durable à l'Agenda 21 local
- 7 M. Alain Porchet > Directeur de l'Office AI du canton de Vaud
- 9 Dernières nouvelles de la Commission MATLO
- 10 TRIDEL > Déchets quoi de neuf!
- 12 Gérer les archives courantes et intermédiaires
- 13 Le Point Lecture > La maison des compétences
- 14 PALM > Projet d'agglomération
- 15 > Cours pour boursiers > Mémento

LE «POINT COMMUN(E)»
EST UN JOURNAL DESTINÉ
AUX MUNICIPALITÉS
MAIS ÉGALEMENT À LEURS
COLLABORATEURS

Impressum

Administration et rédaction
Secrétariat UCV, case postale 481, 1009 Pully > Tél. 021 728 63 13 > Fax 021 728 63 47 > e-mail: ucv@ucv.vd.ch > www.ucv.ch
Impression et régie des annonces
Imprimerie Vaudoise S.A., Av. Ruchonnet 15, 1001 Lausanne > Tél 021 317 51 95 > Fax 021 311 61 05
Graphisme Agence Grand Large SA, Lausanne

Compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire de l'UCV

> 15 décembre 2005 à Epalinges

Après les propos de bienvenue de M. Yvan Tardy syndic d'Epalinges, M. Pierre Grandjean ouvre l'assemblée, salue les participants et remercie la Municipalité d'Epalinges de son accueil et de la mise à disposition de la Grande Salle. L'ordre du jour étant accepté, il désigne les quatre scrutateurs. Il s'agit de MM. Maurice Décoppet, syndic de St-Sulpice, Laurent Ballif, municipal à Vevey, Jacques Millioud, syndic de Cheseaux-sur-Lausanne et Michel Roulin, syndic de Payerne.

M. Pierre Grandjean expose la situation et rappelle la position des délégués lors de l'assemblée du 2 novembre dernier aux deux questions qui leur étaient soumises, à savoir:

• Question 1:

Acceptez-vous que l'UCV lance un référendum – ou s'associe à une telle opération – si le Grand Conseil approuve les transferts de charges proposés par le Grand Conseil pour 2006 et 2007?

Résolution acceptée par 619 OUI contre 378 NON

• Question 2:

Maintenez-vous votre décision de lancer un référendum au cas où le Grand Conseil n'accepterait qu'un seul des transferts de charges envisagés?

Résolution acceptée par 539 OUI contre 455 NON

Depuis cette décision, la situation s'est quelque peu modifiée. Sous la signature de cinq syndics, soit Mmes Anne-Marie Depoisier de Renens, Jacqueline Bottlang-Pittet de Villars-le-Terroir et MM. Jean-Pierre Grin de Pomy, Alain Gilliéron de Prilly et Daniel Brélaz de Lausanne, la résolution suivante est proposée à l'assemblée:

«Moyennant le fait que la participation des communes au budget cantonal soit fixée, après l'abandon du décret de 11 mios sur les gains immobiliers:

- pour 2006 à 17 mios (transports régionaux)
- pour 2007 à 17 mios (transports régionaux) et que le Conseil d'Etat confirme l'abandon des 25 mios pour 2007, ainsi que l'ouverture de négociations approfondies, dès 2006, sur les mesures liées à la RPT devant entrer en vigueur en 2008, l'UCV renonce à lancer un référendum contre la décision finale du Grand Conseil relative à l'augmentation de la participation des communes au financement des transports régionaux».

M. Pierre Grandjean ajoute que la majorité des membres du comité est favorable à cette résolution.

M. Alain Gilliéron, syndic de Prilly, dit que 88 communes ont demandé la convocation de cette assemblée. La situation a évolué depuis la décision prise par le Conseil d'Etat et dont l'UCV a reçu copie par **E-mail**. Le Conseil d'Etat y déclare que «...s'agissant de la contribution spécifique des communes à l'assainissement des finances cantonales, il est prêt à abandonner les 25 mios prévus dans la planification financière pour 2007».

Ainsi, les éléments majeurs de la colère des communes n'existent plus. Le référendum ne serait plus lancé que contre le décret des 17 mios. Certes, l'attitude ferme des communes a mis une certaine pression sur le Conseil d'Etat qui a permis d'arriver au résultat de ce jour: les 100 mios se sont réduits à 17 mios.

L'UCV y gagnera à moyen et long terme. M. Alain Gilliéron prie l'assemblée d'accepter la résolution lue par le président.

M. Pierre Grandjean précise que seules 30 communes et non 88 ont écrit en bonne et due forme pour demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire. Il rappelle qu'une liste de communes envoyée par messagerie ne peut faire foi.

Plusieurs intervenants soutiennent la position du président de l'UCV qui n'a fait que se conformer aux décisions prises dans les assemblées générales extraordinaires d'Echallens et de Savigny et demandent que le résultat du vote du 2 novembre dernier soit confirmé. D'autres encore se disent choqués par la procédure utilisant les statuts de l'UCV pour revenir sur une décision prise démocratiquement. Ils ajoutent que cette décision sera propice au gouvernement cantonal mais néfaste pour les communes.

M. Pierre Grandjean relit le texte de la résolution et prie l'assemblée de voter.

Résultat du vote:

- >Bulletins délivrés: 356
- >Bulletins rentrés: 260
- >Bulletins valables: 260
- >Majorité absolue: 492 suffrages

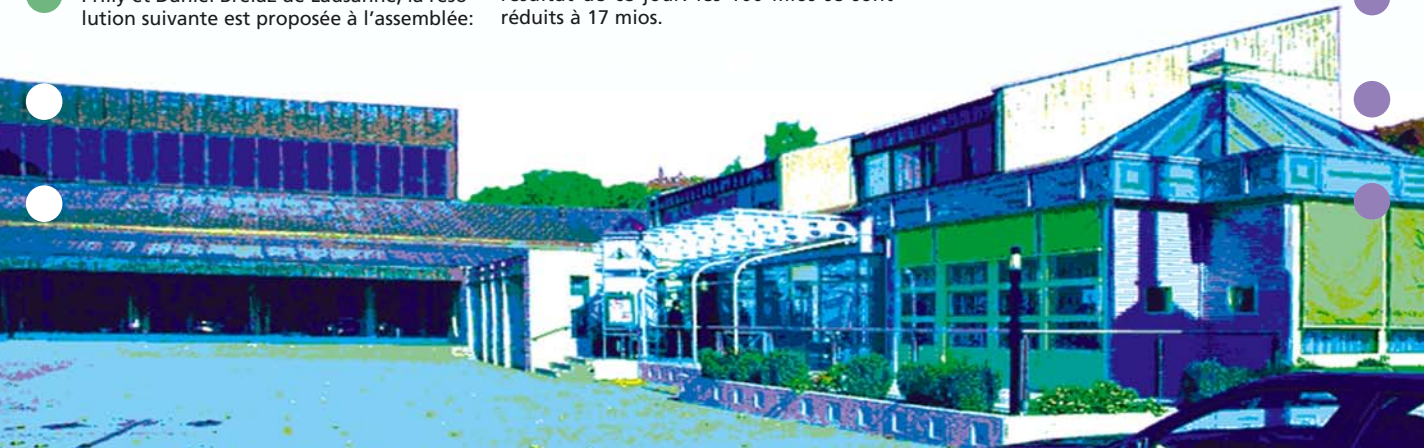
OUI à la résolution Gilliéron et consorts
97 totalisant 423 suffrages

NON à la résolution Gilliéron et consorts
163 totalisant 559 suffrages

L'assemblée a ainsi choisi la voie du référendum et le comité reçoit la mission de participer à son lancement.

A 21h15 le président lève l'assemblée.

Nadine Calame secrétariat UCV



Le projet de nouveau numéro de sécurité sociale

AVAGAS

ASSOCIATION VAUDOISE
DES AGENCES
D'ASSURANCES SOCIALES

Le numéro AVS actuellement en vigueur est utilisé depuis l'introduction de l'AVS en 1948. A l'origine, ce numéro se composait de huit chiffres. Le 1er avril 1972, il a passé à onze. Sa formation repose sur des données spécifiquement personnelles. C'est ainsi qu'un numéro AVS permet de connaître le jour, le mois, l'année de la naissance et le sexe de son détenteur ainsi d'ailleurs que les deux ou trois premières lettres de son nom. C'est pourquoi on dit du numéro actuel qu'il est un numéro parlant.

Le nouveau numéro sera, lui, non parlant. Il ne permettra aucune détection de données personnelles et sera délivré dès la naissance (pour un étranger, dès son arrivée en Suisse). Il ne subira aucun changement durant la vie de son détenteur et sera attribué sur la base des annonces automatisées provenant du registre informatisé de l'état civil (Infostar) et du système d'information central sur la migration (SYMIC).

Le numéro prévu comportera treize chiffres et se présentera comme suit:

7	5	6	.	1	2	3	4	.	5	6	7	8	.	9	5
Code pays			Numérotation à neuf positions												Clé

Quelques précisions concernant les groupes de chiffres

Le code pays: il ne s'agit pas du codage de la nationalité mais du code du pays d'émission du numéro. Les trois premiers chiffres seront identiques pour toutes les personnes qui se seront vu délivrer un numéro de sécurité sociale.

Numérotation à neuf positions: les positions 4 à 12 sont interrompues par un point après le 4e et le 8e chiffres. Le même chiffre ne pourra pas se suivre plus de deux fois et il ne pourra pas y avoir le chiffre zéro en première position.

La clé de contrôle permettra d'éviter l'utilisation de faux numéros.

Comme c'est déjà le cas aujourd'hui, le numéro d'assuré continuera de n'être délivré que par la Centrale de compensation à Genève.

Ce nouveau numéro pourra être utilisé par d'autres assurances sociales tant fédérales que cantonales (allocations familiales, subsides à la réduction des primes d'assurance-maladie, aide sociale, impôts, formation,

etc.), notamment par l'assurance-maladie obligatoire pour l'établissement de la carte suisse d'assuré. Il pourra même devenir le numéro administratif d'identification de personne utilisé tant par la Confédération que par les cantons et les communes.

On passera de l'ancien dispositif au nouveau à partir de 2008. Chacun se verra attribuer un nouveau numéro AVS mais l'ancien numéro gardera sa validité. Il n'y a aucune démarche à entreprendre.

Dans le courant du deuxième semestre 2007, les caisses de compensation communiqueront les nouveaux numéros aux employeurs.

Un nouveau certificat AVS

La carte AVS actuelle, grise, sera remplacée par un simple certificat qui ne comportera plus que le nom, le prénom, la date de naissance et le nouveau numéro AVS de la personne assurée. Il sera délivré d'office. Toutefois, chacun conservera sa carte AVS.

Ce nouveau numéro d'assuré fait l'objet d'un message du Conseil fédéral aux Chambres daté du 23 novembre 2005. La modification de la loi AVS doit donc encore être approuvée par le Parlement mais cela ne devrait pas poser de problème.

Qui peut prétendre à une rente AVS en 2006?

Les dames nées en 1942, 1943 et 1944

Mesdames, vous qui êtes nées en 1942, vous atteignez l'âge de 64 ans en 2006 et avez ainsi droit à une rente AVS.

Quant à vous qui êtes nées en 1943 et 1944, vous pouvez – cette année également – solliciter une rente anticipée d'une année (année de naissance 1943) ou de deux ans (année de naissance 1944). Il vous en coûtera, tout au long de votre retraite, une réduction de 3,4%, par année d'anticipation, du montant que vous auriez touché à 64 ans.



Qui peut prétendre > à une rente AVS en 2006?

*Les hommes nés en 1941, 1942
et 1943*

Si vous êtes nés en 1941, vous atteignez l'âge de 65 ans en 2006. Vous avez toutefois la possibilité, **si vous avez vu le jour en 1942 ou 1943**, de déposer une demande de rente anticipée, mais le prix à payer est une réduction définitive de 6,8% (le double de celle des femmes) par année d'anticipation.

Les démarches à accomplir

Attention, aucune rente n'est versée automatiquement! Si vous souhaitez la recevoir – comme le prévoit la loi – dès le 1er jour du mois qui suit l'anniversaire donnant droit à une rente (anticipée ou non), il faut que vous déposiez une demande auprès de la caisse AVS compétente et ceci, deux à trois mois avant la date de cet anniversaire. Une précision importante: **en cas d'anticipation**, vous devez déposer votre demande de rente au plus tard le dernier jour du mois au cours duquel vous atteignez l'âge de 62 ou 63 ans pour les dames et de 63 ou 64 ans pour les hommes, car il ne peut y avoir de versement rétroactif.

Et, me direz-vous, quelle est la caisse compétente? En général, il s'agit de la dernière caisse auprès de laquelle vos cotisations ont été versées. Mais si votre conjoint est déjà rentier AVS/AI, la caisse qui lui verse sa rente sera compétente pour vous verser la vôtre. Le formulaire «Demande de rente de vieillesse» est délivré, sur demande, par les caisses de compensation AVS ou les agences d'assurances sociales. Il est également disponible sur le site internet www.avs-ai.ch.

Ah, j'allais oublier de vous signaler quelque chose d'important. **Si vous anticipez votre retraite d'un an ou deux, vous devrez continuer à cotiser à l'AVS jusqu'à 64/65 ans** mais ce seront des cotisations de solidarité qui n'influenceront plus le calcul de votre rente. Toutefois, si vous êtes marié(e)s et que vous n'exercez pas d'activité lucrative, vous serez dispensé(e)s de verser ces cotisations si votre conjoint verse au moins le double de la cotisation minimale (850 francs) sur le produit d'un travail.

Tout cela, j'en conviens, n'est pas très simple. Si vous avez une question à poser, ne vous gênez pas, le personnel des caisses de compensation et des agences d'assurances sociales se fera un plaisir de vous répondre.



Inauguration de la nouvelle unité de la CGN> «Le Morges»

En ce jeudi frisquet et couvert de fin décembre, le débarcadère de Morges ressemble à s'y méprendre à une sortie du Grand Conseil. Madame Christiane Jaquet, présidente du législatif cantonal en tête, accompagnée du Conseiller d'Etat François Marthaler, ainsi que d'un grand nombre de députés, syndics, municipaux, chefs de police et préfets de toute la région morgienne et d'une bonne partie de La Côte. Mais qu'attendent donc toutes ces personnalités?

Au loin l'on aperçoit bien sortant de la brume hivernale la fameuse galère romaine, mais il ne doit pas s'agir d'elle. Au premier rang des invités, nous croyons reconnaître Florence Arthaud, la navigatrice française, gagnante de la Route du Rhum en 1990, dont la famille est l'une des plus connues dans l'édition littéraire de montagne et de récits maritimes. A ses côtés la grande silhouette de Kurt Oesch, le président du conseil d'administration de la CGN, la fait paraître encore plus petite qu'elle ne l'est. Un deuxième personnage se trouve également à ses côtés. Une belle tête avec un teint buriné et des bachantes conquérantes nous font tout de suite comprendre que nous sommes ici en présence d'un vrai marin breton. Il s'agit en fait d'Olivier Flahault, le célèbre architecte spécialisé dans la construction de bateaux et d'infrastructures maritimes.

(N'a-t-il pas été choisi pour créer la future base d'Alinghi à Valence dans le cadre de la Coupe de l'America?). Tout à coup des mots s'échappent du brouhaha général. «Elle arrive! Là-bas, du côté du Gramont». Des centaines de paires d'yeux se braquent alors dans la même direction et une clameur admirative se fait entendre. Nous comprenons finalement quelle est la nature de cette longue attente dans les frimas. En ce 22 décembre 2005, la CGN, avec à sa tête son directeur Luc-Antoine Baehni, s'offre un magnifique cadeau de Noël avec trois jours d'avance sur le calendrier: une splendide vedette ultramoderne de 30 mètres de long, d'une puissance de 2 fois 720 CV pouvant accueillir une centaine de personnes. Cette toute nouvelle unité porte le nom de «Le Morges», raison pour laquelle le débarcadère éponyme a été choisi en qualité de fonds baptismaux. Après la traditionnelle bouteille de champagne que l'on fracasse sur son étrave et le couper du ruban qui barre l'accès de sa passerelle, les deux opérations réussies de main de maître par la marraine du navire Florence Arthaud, toute l'assemblée présente monte à bord pour une visite assortie d'une minicroisière de 15 minutes. C'est le capitaine en personne, Olivier Cheneaux seul maître à bord après Dieu, qui nous fait les honneurs de la visite. Nous sommes tous impressionnés par la haute technologie du poste de pilotage, avec ses écrans



Photo du haut: L'architecte Olivier Flahault (à gauche avec les moustaches) en compagnie de Mme Christiane Jaquet et de M. le Conseiller d'Etat François Marthaler

numériques, GPS, pilote automatique et autre compas digital. Ce n'est pas le syndic de Saint-Sulpice, Maurice Decoppet, un ancien commandant de bord de Swissair, qui nous contredira. Nous apprenons que cette vedette sera suivie dans les mois à venir par une deuxième semblable déjà nommée «Le Lavaux». Ces bateaux, beaucoup plus économiques que les grosses unités de la compagnie, auront pour vocation des transports plus rapides (18 nœuds soit 34 km/heure), des transports à l'horaire, des transports pour les pendulaires et les frontaliers, des transports de type navette, soit une alternative intéressante aux autres formes de transports particulièrement engorgés dans la région. Le Conseiller d'Etat Marthaler l'a bien compris puisqu'il confirme que les lignes CGN seraient prises en compte dans le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). Mais «Le Morges» aura aussi une utilisation autre que le simple transport des riverains avec une affectation pour des croisières touristiques ou privées. L'intérêt des communes riveraines de la région pour ce type d'embarcation est réel. Les communes de Rolle, Saint-Sulpice, Saint-Prex et Morges, désireuses d'augmenter la desserte de leurs débarcadères, ont contribué à hauteur d'environ 10% du montant total de 3.3 millions qu'a coûté «Le Morges». Considérant la vitesse et la fréquence de ces nouvelles vedettes, il sera tout à fait réaliste d'ima-

giner des écoliers ou des employés de Saint-Prex aller à l'école ou au bureau à Lausanne via les voies lacustres plutôt que terrestres. Alors longue vie et bon vent au «Morges»!





Développement Durable à l'Agenda 21 local > *Une obligation légale* *Une formation indispensable*

Auteur: Jacques Dozio
Responsable de formation
Coordinateur: Henri Despos

Le nouvel article constitutionnel sur le développement durable soumet toutes les collectivités publiques (Etats, communes) à mettre en place un Agenda 21 local. Ainsi voit-on aboutir de plus en plus souvent des réalisations concrètes.

Rappelons que le développement durable vise un équilibre entre un environnement sain, une économie florissante et une société solidaire. Longtemps on a négligé ce principe qui veut que l'on ne touche pas au capital, mais seulement à ses intérêts. Il s'agit désormais de favoriser chez l'homme un comportement qui, à long terme, aura des effets positifs sur l'environnement. Cet objectif ne figure pas seulement dans la nouvelle constitution fédérale, il est aussi inscrit dans les faits: dans le cadre de l'Agenda 21 local, de nombreux projets sont actuellement réalisés par des communes, des entreprises ou des institutions privées. C'est un premier pas très encourageant, mais de nombreux freins existent. En effet, on constate bien souvent le peu de connaissances et de compétences des autorités communales pour bien maîtriser la mise en place d'un Agenda 21 local.

C'est pourquoi le CEFIL a fait preuve de pionnier dans la mise en place d'un cours de formation continue en Développement Durable «L'Agenda 21 aux normes de l'entreprise». Il ne suffit plus d'expliquer, de mettre en garde et d'accuser, mais bien de démontrer concrètement quelles sont les actions qui peuvent être entreprises et, surtout, comment les identifier, puis les mettre en place. L'intégration croissante de normes environnementales et sociales dans de nombreux secteurs de la société pousse les collectivités publiques à développer des solutions concrètes et à rechercher des collaborateurs formés. Le CEFIL est donc un interlocuteur de premier plan pour collaborer avec les collectivités publiques, afin de former leur personnel et tous leurs collaborateurs à la maîtrise des outils du Développement Durable. Sur un cycle de formation de 15 jours, le participant aura la possibilité d'acquérir les bases



du développement durable et de pratiquer des simulations de mise en place de mesures qualitatives.

La diversité des idées montre qu'il y a différents moyens de concrétiser le développement durable et que ce processus peut être novateur, synonyme de croissance, de bien-être et surtout de motivation. Avec la formation dispensée par le CEFIL, l'accès aux connaissances n'a pas seulement apporté des avantages sur les plans écologique et économique; il a aussi permis de changer les mentalités et de mettre en place des outils pragmatiques en faveur d'une meilleure politique d'aménagement du territoire. Ainsi, les opposants d'hier – présents continuellement sur un grand nombre de projets – deviennent des alliés, qui découvrent qu'en tirant à la même corde, tout le monde est gagnant.

Quelles sont les particularités du cours «L'Agenda 21 aux normes de l'entreprise» du CEFIL? Il forme tout d'abord les participants à soutenir les actions en faveur du développement durable dans le cadre légal de l'Agenda 21 local. D'autre part, à partir d'exemples pratiques, la formation montre comment procéder à des éco-

bilans, créer des outils d'aide à la décision, planifier et organiser correctement des actions concrètes dans le cadre d'un tel processus.

Si aujourd'hui les collectivités publiques doivent remplir des exigences légales sur le Développement Durable, pour cela, elles doivent pouvoir compter sur un savoir-faire qui souvent leur fait défaut. C'est pourquoi, la formation du CEFIL est un investissement idéal pour surmonter cet obstacle.





Alain Porchet > Directeur de l'Office de l'assurance-invalidité (AI) pour le canton de Vaud

Qui ne connaît pas l'AI? On a tous une fois ou l'autre rencontré un parent, un ami ou un collègue de travail qui nous a confié qu'il était diminué dans son intégrité physique suite à un accident ou à une maladie et qu'il était maintenant à l'AI.

Vous avez remarqué que l'on ne dit jamais je suis à l'AVS, mais je touche l'AVS. Pour l'AI on fait partie intégrante de l'institution; il s'agit sans

aucun doute d'une formulation à connotation fataliste où la résignation est sous-jacente; au même titre que l'on dit, par exemple, je suis à la DASS! En effet, être privé totalement ou partiellement d'une activité professionnelle et de ses capacités physiques s'apparente beaucoup à l'orphelin qui ne reçoit plus l'amour que seuls des parents peuvent prodiguer. L'assurance-invalidité (AI) a été introduite en 1960; ce progrès social, de même que la création de l'assurance-vieillesse (AVS), de la LPP ou de l'assurance maternité, est le reflet d'une société responsable et bienveillante. Afin de mieux connaître cette institution si utile et indispensable, nous avons rencontré son futur ex-directeur, Monsieur Alain Porchet au siège cantonal de l'AI à Vevey.

Point Commun-e: Monsieur Porchet, vous allez prendre votre retraite à la fin de l'année; pouvez-vous nous retracer les grandes lignes de votre parcours professionnel.

Alain Porchet: Je suis né à Lausanne en 1942 pendant le grand conflit mondial. Après mes classes secondaires effectuées au Collège scientifique de la Cité (l'actuel gymnase du même nom), j'ai dû renoncer à poursuivre mes études. En effet, je suis issu d'un milieu modeste et l'engagement dans des études longues n'était pas possible et l'octroi d'une bourse ne correspondait pas à mes idées. C'est pourquoi j'ai entrepris un apprentissage de mécanicien-électronicien. Après l'obtention du CFC, j'ai choisi la voie travail et étude avec, dans un premier temps, un diplôme d'ingénieur électricien. Puis, dans le cadre d'une forme d'évolution personnelle et un développement de mes intérêts vers les sciences humaines, la poursuite de mes études avec, à la clé, un diplôme de conseiller en orientation scolaire et professionnelle, assumant en parallèle, comme déjà dit, des activités alimentaires. C'est en 1967 que j'ai rejoint les rangs de l'assurance-invalidité, au sein de l'Office régional AI à Lausanne, organe en charge de l'orientation et de la réadaptation professionnelle de personnes handicapées.

- L'AI que vous n'avez jamais quittée depuis?

C'est vrai, cette institution m'a apporté tellement de satisfactions professionnelles et humaines que je n'ai jamais eu envie d'en changer.

- Parlez-nous de l'AI à cette époque.

L'assurance-invalidité, qui est entrée en vigueur en 1960, comportait plusieurs organes dont l'Office régional AI. Ce dernier s'occupait de réinsertion professionnelle et de réadaptation de personnes handicapées. Ce sont précisément les domaines qui me tenaient à cœur et que l'on désigne sous le terme d'orientation spécialisée. Le terme régional était justifié puisque l'Office régional de l'époque regroupait les cantons de Neuchâtel, Valais et Vaud.

Parallèlement à mon travail spécifique d'orientation, je m'occupais de toute la partie administrative et juridique liée à l'assurance et à ses prestations. En définitive, ma grande chance professionnelle fut ma rencontre avec le patron de l'époque, Monsieur André Stalder. Ce dernier m'a fait confiance et il m'a permis de prendre des responsabilités en me chargeant d'une part importante de la gestion du service régional. A son départ à la retraite, en juillet 1981, je lui succède et je deviens le nouveau directeur de l'Office régional AI, qui depuis quelques années ne comprenait plus les partenaires neuchâtelois et valaisans.

- Quels ont été les étapes et changements significatifs depuis 1981?

Il y a eu la 3e révision de l'AI, par laquelle le parlement fédéral modifiait la législation en exigeant qu'il y ait une centralisation des organes de l'AI afin d'obtenir une unité dans tous les cantons en matière d'assurance-invalidité. Il faut rappeler que l'assurance-invalidité était composée de trois entités, soit l'**Office régional AI** à Lausanne qui s'occupait de réinsertions et de placements, le **Secrétariat AI** situé dans les locaux de la Caisse de compensation cantonale à Clarens pour toute la partie administrative, ainsi que la **Commission AI** qui examinait les dossiers et prenait les décisions en accord avec le Secrétariat. Cette 3e révision entre en vigueur le 1er janvier 1995 avec la création de l'Office AI (Office de l'assurance-invalidité pour le Canton de Vaud) qui regroupe dorénavant les trois niveaux sous un seul et même toit et pour lequel j'ai eu l'honneur d'être choisi pour en assurer la direction. Il faut encore préciser que l'Office AI est un établissement autonome de droit public et qu'il est totalement indépendant de l'Etat et de la



Caisse de compensation. Son budget émerge à celui de l'assurance-invalidité et lui est accordé par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

- Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur l'organisation ?

L'Office AI est placé sous la haute surveillance d'un conseil présidé par le chef du Département de la santé et de l'action sociale. Il est composé actuellement de 9 membres:

Président: M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Chef du DSAS

Vice-président: M. Michel Surbeck, Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement, DSAS

M. Claude Bubloz, Responsable des Caisses sociales, CVCI

Mme Nicole Chollet, Service juridique, Fédération suisse pour l'intégration des handicapés

M. Aldo Ferrari, Union syndicale vaudoise

M. Charles-A. Favrod-Coune, Président de la Société vaudoise de médecine (SVM)

M. Roger Piccand, Chef du Service de l'emploi, Département de l'économie

Mme Monique Richoz, Directrice de Pro Infirmis-Vaud

M. Pierre Rochat, Vice-président de l'Association suisse des paralysés.

C'est en 1998 que nous avons élu domicile à Vevey dans notre immeuble de l'Avenue du Général Guisan. Pour la petite histoire, ces locaux ne nous appartiennent pas, nous les louons à l'ECA, l'assurance incendie si vous préférez, qui en est propriétaire.

Début janvier 2004, l'entrée en vigueur de la 4e révision de l'AI apporte de nouvelles améliorations, dont la plus notable est la création d'un Service médical régional. Ce dernier est formellement opérationnel depuis le 1er janvier 2005 (après une phase pilote ayant débuté en 2001) et il est assujéti à l'Office AI Vaud administrativement, mais totalement indépendant sur le plan médical. D'autre part, nous avons passé un contrat de collaboration avec les Offices AI des cantons du Jura, de Neuchâtel et de Genève pour qu'ils puissent bénéficier également de ce Service médical. Même si Fribourg est Valais n'en font pas partie, on l'appelle communément Service médical Suisse romand (SMR) et il occupe une quarantaine de personnes (médecins et personnel administratif). Actuellement, nous construisons une extension de notre siège afin de pouvoir regrouper l'entier de

cette importante structure médicale dès mars 2007. Avec la 5e révision de l'AI, en étude actuellement, la réinsertion professionnelle et la réadaptation déjà dominantes dans la loi telle qu'elle se présente aujourd'hui vont prendre encore une plus grande importance et devenir une priorité absolue. Nous voulons en effet privilégier la responsabilisation de l'individu et son épanouissement social par le travail; en d'autre terme nous voulons augmenter l'aide à la réinsertion et à la formation tout en diminuant sensiblement le nombre des rentes fixes.

- A combien s'élève le montant des rentes allouées en un an ?

En 2005, nous comptons à peu près 22'000 rentiers dans le canton, ce qui représente un montant total de rentes payées pour cette année de CHF 400 millions environ, sans les rentes complémentaires. Je vous rappelle que nous avons 4 niveaux de rente. La rente complète pour une personne fortement diminuée (70% à 100% d'invalidité), puis le trois quart de rente (de 60% à 69% d'invalidité), la demi-rente (de 50% à 59% d'invalidité) et enfin le quart de rente pour une invalidité comprise entre 40% et 49%. Le montant des rentes d'invalidité correspond au montant des rentes de vieillesse de l'assurance vieillesse et survivants.

- Monsieur Porchet, quels sont les effectifs de l'OAI Vaud ?

De 1995 à 2006, nous avons tout simplement doublé nos effectifs pour atteindre un total d'environ 210 personnes avec des taux d'occupation variables, ce qui représente un total de 170 unités plein temps. Notre organisme est donc constitué par l'Office AI, par le **Service médical régional (SMR)** et par le **Centre de formation AI (CFAI)**. Ce dernier s'occupe de la mise sur pied à Vevey de cours spécifiques au domaine de l'AI; ces cours sont destinés à tous les collaborateurs oeuvrant dans le domaine de l'assurance-invalidité en Suisse. L'ensemble de l'organisation est réalisé ici, à Vevey, en lien avec l'Office fédéral des assurances sociales. Les participants romands se retrouvent dans nos locaux et nos collègues suisses alémaniques dans divers lieux plus proches de leur domicile. Dernier volet de nos activités: nous gérons pour le canton une allocation en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile.

- Monsieur Porchet, à la fin de l'année vous allez prendre une retraite bien méritée; quelles seront alors vos principales activités ?

AVAGAS

ASSOCIATION VAUDOISE
DES AGENCES
D'ASSURANCES SOCIALES

A peu de choses près les mêmes qu'actuellement. C'est-à-dire «mens sana in corpore sano».

Je fais du sport, du fitness et du spinning en salle et je pratique le ski, le vélo et la natation à l'extérieur. Bien entendu, à côté de ces activités physiques, je pratique la lecture, le cinéma, la musique, la famille et les bonnes choses de la vie comme la gastronomie et la dégustation de bons vins... à petites doses.

Merci Monsieur Porchet, nous vous souhaitons d'ores et déjà plein succès pour vos activités futures et pour une retraite pleine de découvertes et d'expériences passionnantes.





Dernières nouvelles de feu la Commission MATLO

(Modification en Aménagement du Territoire sur la Légalité et l'Opportunité)

Depuis l'article rédigé pour «Point Commun-e» du mois d'avril 2005, bien de l'eau a coulé sous les ponts canton-communes. Les représentants de l'UCV au sein de ce «Groupe d'accompagnement» (MM les Syndics J.-D. Chamot, M. Henry, M. Wehrli ainsi que Mme B. Dind, juriste au secrétariat de l'UCV) ont toutefois tenté de canaliser ce flux, afin de garder le cap sur les éléments essentiels: maintenir les compétences communales et régionales aussi bien qu'assurer un partenariat réel entre ces entités et le canton.

Pour vos commissaires, le bilan est positif, tout en étant teinté d'une note mitigée.

Positif, car les objectifs ont été majoritairement atteints, à savoir:

- **Mettre en commun les attentes et les besoins de tous les partenaires. Chacun a en effet pu largement exprimer ses attentes, voire ses déceptions...**

- **Définir des modalités pratiques:**

- un guide-conseil à l'attention des communes et de leurs mandataires relatif au Rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT. Canevas sur lequel nos membres ont d'ailleurs été consultés par notre association au printemps 2005.

- un guide pour la planification intercommunale et régionale. A noter: ces documents sont à disposition, accompagnés de «Lettres d'information» et des références juridiques pour l'examen préalable du plan d'affectation, sur le site internet du SAT:

<http://www.dire.vd.ch/sat/procedures.htm>

<http://www.dire.vd.ch/sat/projets/matlo/actualite.htm>

<http://www.dire.vd.ch/sat/projets/matlo/commission.htm>

Ces informations sont précieuses pour les communes, les professionnels aussi bien que l'Etat, car elles permettent aux partenaires de gagner du temps.

Constat mitigé car, malgré la mise à disposition de ces outils efficaces, les représentants de l'UCV restent sceptiques. En effet, le paramètre principal - les questions de légalité et d'opportunité basées sur l'application des articles 15 et 19 LAT, à l'origine

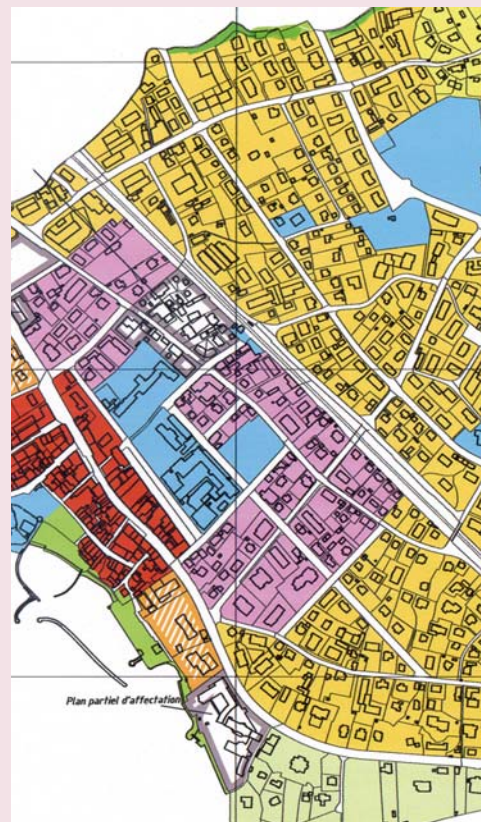
de la constitution de notre groupe d'accompagnement - reste un sujet de divergence entre Canton et communes. Bien que la marge d'interprétation en faveur de celles-ci soit ténue, elle a néanmoins le mérite d'exister, ce que vos délégués ont rappelé à moult reprises. A force de persévérance, ils ont réussi à obtenir que l'adoption des plans d'affectation communaux soit facilitée si ceux-ci sont conformes aux planifications régionales ou intercommunales coordonnées, elles-mêmes en accord avec le Plan Directeur cantonal (PDcant). Au vu du caractère non contraignant de ces outils, cet acquis n'a pas été évident. A l'avenir, la vigilance pour cet engagement ne soit pas vidée de sa substance reste de mise, en particulier lors des décisions prises par le Grand Conseil.

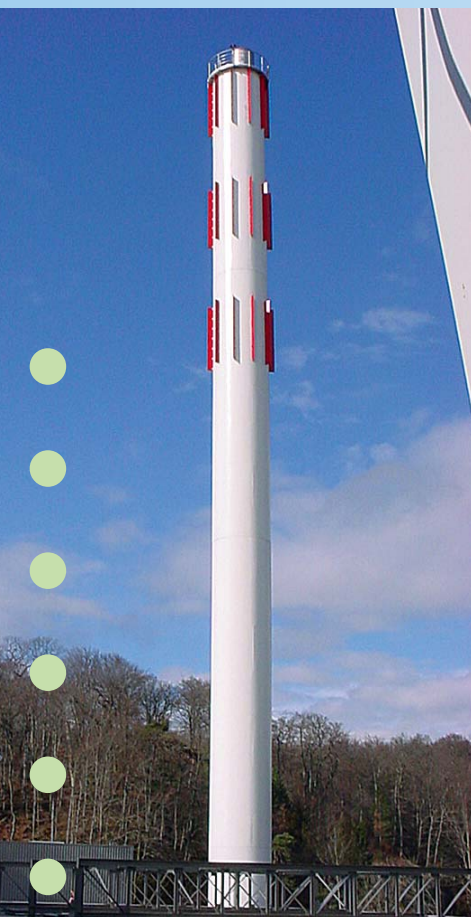
De surcroît, si les plans et schémas directeurs régionaux ont une certaine force, il manque toutefois une délégation de pouvoir du Canton en faveur des régions. Une implication et des compétences accrues de celles-ci en matière d'aménagement du territoire sont indispensables à un partenariat réel avec l'Etat. La reconnaissance du niveau régional devrait engendrer une autorité de coordination entre le Canton et les communes. Ce qui suppose que la région s'organise pour disposer des attributions nécessaires à cette collaboration. On pourrait, par exemple, imaginer qu'un Conseil régional soit créé ou encore que le COPIL ayant travaillé sur la planification directrice perdure pour assurer ce suivi. Quelle que soit la forme de cette entité régionale, son rôle s'identifiera au respect des objectifs de la planification, afin de la rendre crédible face au Canton. Au vu du caractère non contraignant des outils de planification régionale, les commissaires de l'UCV ont insisté pour que le Canton ait la volonté de faire respecter les options retenues tant dans les plans que dans les schémas directeurs régionaux.

En outre, les représentants de l'UCV ont souligné la nécessité d'intégrer totalement les options et objectifs des plans ou schémas directeurs régionaux dans le PDcant. Ce dernier devrait progressivement être complété par les planifications directrices régionales. En l'état actuel, nous devons relever que le PDcant n'a pas été élaboré en fonction des PD régionaux récemment approuvés par le Canton. En conséquence,

ceux-ci, tout comme les PDcant., devront être adaptés dans le cadre d'une procédure de révision qui devrait, selon le vœu de vos commissaires, être allégée par rapport à la procédure de base.

Quoi qu'il en soit, le PDcant donne un cadre général et ne peut à lui seul résoudre tous les problèmes. Le niveau régional est essentiel car il permet une réflexion directrice immédiatement applicable au niveau communal, facilitant, entre autres, la justification de la clause du besoin. Les outils, élaborés de concert avec le SAT, sont destinés à être utiles aux communes et à leurs mandataires et non pas à devenir des handicaps. Pour que l'aménagement du territoire soit vécu comme une opportunité, et non comme une contrainte, l'Etat devra concrétiser les engagements pris dans le cadre de la Commission MATLO. Si, de leur côté, les communes réalisent des planifications régionales ou intercommunales jointes à une délégation de compétence à des organismes destinés à en assurer le suivi, ces derniers devront être gratifiés d'un statut de véritable partenaire et les procédures s'en trouver nettement allégées. Cette manière de faire aurait ainsi le double avantage de décharger l'administration concernée - ce qui n'est pas négligeable en période de rationalisation - et de responsabiliser communes et régions.





Déchets quoi de neuf!

Tridel encore, Tridel toujours mais en fait à quoi correspond Tridel? Dans quoi s'inscrit-elle...?

Cette usine s'intègre dans un ensemble d'incinérateurs avec la SATOM à Monthey pour la Riviera et la majorité du Lavaux, la SAEDEF dans le canton de Fribourg et pour la Broye vaudoise, la SAIOD sur le canton de Neuchâtel pour le Nord vaudois et Genève pour la Côte.

Cet ensemble doit gérer la totalité de nos déchets et cela pour les 20 ans qui viennent. Tridel traitera à elle seule 60% des déchets vaudois. C'est donc le maillon principal du système.

Il y a une rationalisation et une volonté de traiter les déchets de façon globale. La situation est-elle parfaite?

Soyons réalistes: la perfection n'est pas de ce monde...

L'augmentation de la population ainsi que l'augmentation de l'activité économique sont des composantes pouvant influencer sur le volume des déchets à traiter.

Pendant les 15 prochaines années, durée de dimensionnement de cette usine, que va-t-il se passer?

déchets inertes qui ne peuvent être brûlés représentent environ 20% du poids des déchets entrant dans les incinérateurs.

Cette étape est bien souvent oubliée. C'est le dernier maillon de la chaîne.

Ils repartent, par le train, vers une décharge pour leur stockage définitif. Nous avons donc tout intérêt à valoriser, au mieux, nos déchets. Nous sommes gagnants sur tous les tableaux, l'incinération et le stockage, l'écologie... alors

VIVE LE TRI.



Deux scénarii se présentent à nous:

Le premier:

La population ne se responsabilise pas, malgré l'effort des pouvoirs publics et malgré les campagnes de sensibilisation. De ce fait, le taux de recyclage n'augmente pas et inévitablement, les incinérateurs ne pourront suivre et à terme la construction d'une nouvelle entité est inévitable.

Le second:

Le tri sélectif et la valorisation des déchets augmentent et atteignent un taux de 60%, objectif fixé pour les différents périmètres de traitement. Les investissements à entreprendre ne concerneront que le maintien des fours et leurs remplacements progressifs en fin de vie, sans nouvelle création. L'environnement de traitement fonctionnera.

L'incinération c'est bien, mais nos déchets ne s'arrêtent pas là. En sortie d'usine, les



L'indiscipline nous guette et certains seraient tentés de voir ailleurs pour espérer échapper au système, voire de penser payer moins.

L'une des forces du système mis en place réside dans le fait que, quel que soit le périmètre de collecte, le prix à payer est le même, ceci que vous soyez une collectivité, une entreprise ou un particulier. De cette manière, le tourisme des déchets n'est pas lucratif.

L'écologie est aussi présente par la rationalisation des transports qui permet de combiner le train et la route et, de ce fait, diminuer les volumes de transport routier dans les agglomérations et entre sites de collectes.

Pour Tridel 60% du tonnage acheminé viendra par le train et les 40% restants par la route. Attention: l'usine ne reçoit directement que des professionnels des déchets.

Nous, public, nous garderons nos habitudes.

Quant aux entreprises, elles ont l'obligation de livrer leurs déchets dans un site défini pour leurs zones.

Pour ces dernières une filière particulière est mise en place.

- **Le canton a la compétence du contrôle.**
- **Les transporteurs doivent suivre les directives mises en place.**
- **L'entreprise s'assure que ses déchets sont bien traités, conformément à la Loi.**

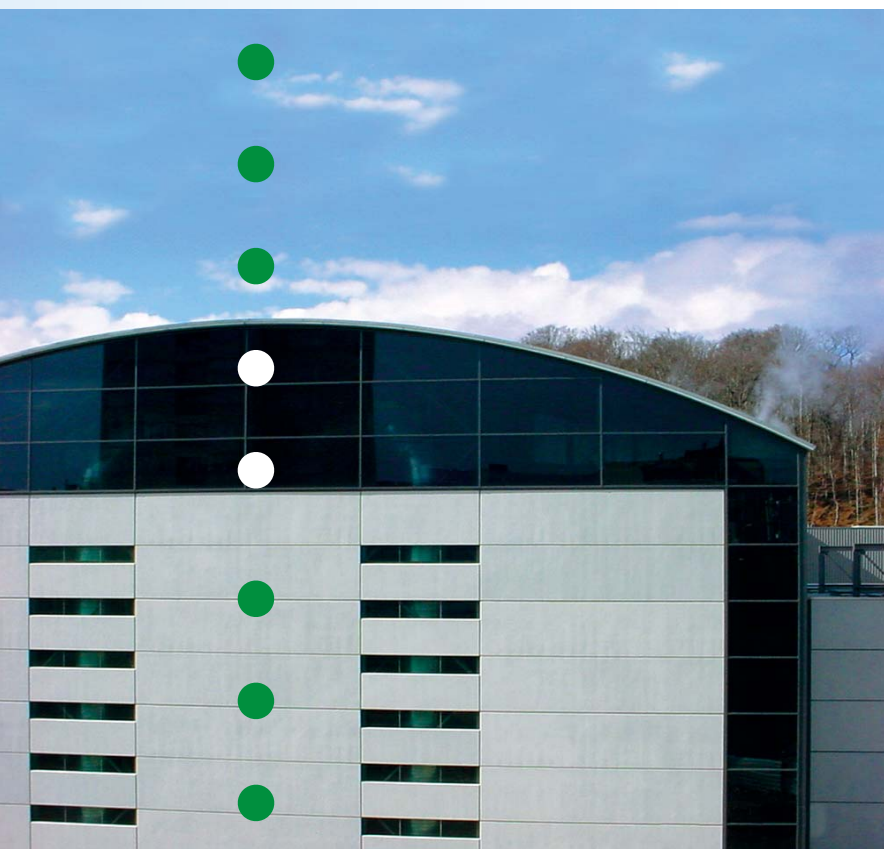
Chacun à son niveau est concerné et se doit de respecter sa part du contrat, mot peu à la mode il est vrai. Ces éléments reliés entre eux évitent de sur-dimensionner, voire pire encore sous-dimensionner une usine.

Dans tout cela n'oublions pas que nous sommes les piliers de tout et que nous sommes tous concernés.

Alors, à nos poubelles et trions que diable, c'est pourtant simple.

AVIATCO

ASSOCIATION VAUDOISE
DES INGÉNIEURS, ARCHITECTES
ET TECHNICIENS COMMUNAUX



Séminaire/Cours de formation > Gérer les archives courantes et intermédiaires

AVSM

ASSOCIATION VAUDOISE
DES SECRÉTAIRES
MUNICIPAUX

Les Archives cantonales vaudoises (ACV), en collaboration avec l'Association vaudoise des secrétaires municipaux (AVSM) et le soutien de la Confrérie des préfets vaudois, organisent à l'attention des communes sans structure particulière pour la gestion de leurs archives, un séminaire/cours de formation d'une matinée sur le thème: **«Gérer les archives courantes et intermédiaires»** c'est-à-dire gérer les documents courants de votre administration, de leur production ou de leur réception jusqu'à leur conservation dans le local des archives historiques, ou à leur élimination, qu'il s'agisse de supports papier ou numérique.

Outre des notions élémentaires, seront notamment abordés les points suivants:

- Enregistrer les documents (timbre d'entrée).
- Classer les dossiers (cadre ou plan de classement).
- Rechercher l'information (liste ou index des mots-clés).
- Trier les archives pour conserver ou éliminer les documents (liste positive des documents essentiels) sur supports analogique ou numérique.
- Les archives communales dans le cadre d'une fusion des communes et l'impact de la Linfo du 24 septembre 2002 sur les archives.



Escompter des résultats concrets

- Cesser d'agir par accumulation de papier(s) ou de données numériques,
- désencombrer pour un coût supportable locaux et serveurs,

- responsabiliser et familiariser le personnel communal au traitement des archives courantes et intermédiaires, sans occasionner un surcroît de travail,
- intégrer la gestion de l'information dans le cours normal de l'activité administrative,
- initier des pratiques standardisées dans toutes les communes et développer la transparence administrative préconisée par la Loi sur l'information (Linfo) du 24 septembre 2002.

Offrir des prestations complémentaires

Cette formation de base est assurée dans un premier temps par les ACV, auxquelles se joindront progressivement des intervenants spécialisés. Dans un second temps, et en fonction des demandes, une formation sur des thèmes spécifiques sera proposée. Dans le cadre des fusions de communes, les ACV ont élaboré dans ce support de cours un dossier de gestion des archives, publié en juillet 2005 dans le *Guide pour les fusions de communes du Canton de Vaud* par le Service des Communes et des Relations Institutionnelles (SeCRI) et téléchargeable sur le site www.dire.vd.ch/secrri.

Le support de cours met aussi à disposition des *Informations utiles à l'intention des communes*, comprenant les coordonnées de «préposés à la gestion des archives communales», celles de restaurateurs ou d'architectes experts en conditionnement des documents et organisation des dépôts, une liste des publications spécialisées et des associations professionnelles en charge du patrimoine.

Enfin, au coup par coup, les ACV peuvent effectuer des expertises.

Formation pratique

De petits groupes de 15 à 20 personnes aborderont également des cas concrets proposés sur place par les participants, voire des travaux pratiques sur des dossiers communaux sélectionnés. Evaluation des solutions – discussions – réponses aux attentes des participants.



> Gérer les archives courantes et intermédiaires

Un montant forfaitaire de Fr. 80.- (comportant les frais d'organisation et le support de cours) est demandé à l'inscription et sert de confirmation. Un questionnaire sera envoyé aux communes inscrites quelques semaines avant le début du séminaire pour cibler leurs attentes et définir leurs besoins, accompagné du plan du support de cours et d'un programme détaillé.

Pour la session du printemps, ces cours auront lieu de 8h15 à 12h00 aux endroits ci-dessous:

Mardi 28 mars à Aubonne

Jeudi 30 mars à Moudon

Mercredi 05 avril à Yverdon-les-Bains

Jeudi 13 avril à L'Isle

Mardi 25 avril à Lutry

Mercredi 03 mai à Duillier

Une session spéciale est organisée pour les districts d'Orbe et La Vallée le 9 mai à Orbe.

Le délai d'inscription est échu, mais les personnes qui souhaiteraient s'inscrire peuvent prendre contact avec les Archives cantonales, rue de la Mouline 32, 1022 Chavannes-près-Renens ou par mail corinne.brelaz@acv.vd.ch, afin de voir s'il y a encore des places disponibles. Pour les personnes qui ne pourront assister à ce cours, une 2e session est prévue pour cet automne.

M. Robert Pictet, adjoint en charge des relations avec les communes aux ACV, est à disposition des administrations pour tout renseignement pratique, conseil ou évaluation des besoins. (rue de la Mouline 32, 1022 Chavannes-près-Renens, tél: 021 316 37 11 / fax: 021 316 37 55 / e-mail: robert.pictet@acv.vd.ch).

D'autres cours organisés par l'AVSM sont prévus pour cet automne, notamment sur la Police des constructions et sur les procès-verbaux de municipalité. Les renseignements parviendront aux communes en temps utile.

La maison des compétences > pour la gestion de l'entreprise familiale



Il s'agit d'une encyclopédie du travail familial et domestique. Elle constitue une référence pratique pour toutes les activités, visibles et invisibles qui, sous un même toit, forment l'entreprise familiale, base de la société.

Cet ouvrage a pour but de valoriser le travail familial et domestique, en démontrant les compétences qu'il développe. Un grand nombre de ces compétences sont transférables et très appréciées dans le monde du travail, où il est nécessaire de savoir faire plusieurs choses à la fois, de travailler en équipe, de gérer des situations difficiles, d'agir en situation de stress. Tout cela une mère de famille le connaît; elle saura d'autant mieux l'appliquer si elle passe par une école professionnelle reconnaissant ses acquis et délivrant un CFC, première marche d'une formation reconnue.

Cette encyclopédie du travail familial et domestique s'adresse à tous les ménages, jeunes et moins jeunes, valorise le travail accompli dans la famille et

se situe sur des plans aussi variés que la santé, l'économie, l'éducation ou la protection de l'environnement. Ce livre met aussi en lumière l'ensemble des compétences nécessaires au bon fonctionnement d'un ménage familial: les savoirs, savoir-faire, savoir-agir et finalement savoir-être. Or, depuis l'année 2000 ces différents savoirs peuvent être validés par un certificat fédéral de capacité (CFC, de gestionnaire en intendance, première étape d'une carrière professionnelle).

Les éditeurs aimeraient que les communes s'associent à sa diffusion, tout comme l'ont fait les communes genevoises qui l'offrent lors de mariages ou de cérémonies de nouveaux naturalisés.

Vente en librairie mais aussi auprès du:

SPAF - Syndicat des personnes actives au foyer

11, rue des Maraîchers, 1205 Genève

Tél. 022 329 03 36

e-mail: info@spaf.ch

Prix de l'exemplaire Fr. 24.00 + Fr. 6.00 frais de port et emballage

Projet d'agglomération

Lausanne - Morges (PALM)

> Le Projet

Pourquoi une agglomération:

La question peut paraître provocante alors que la région lausannoise est engagée depuis trois ans dans des démarches d'agglomération mobilisant une énergie et des moyens considérables et qu'elle élabore un projet institutionnel d'agglomération.

L'agglomération est d'abord une réalité vécue par les habitants, les entreprises et les usagers du périmètre d'agglomération définis par le projet (PALM). Elle fonctionne comme un espace intégré sur le plan économique, social, en termes d'aménagement du territoire et de transports. Près de 80% des habitants du périmètre concerné, hormis Lausanne, changent quotidiennement de commune entre lieu de domicile et lieu de travail. L'agglomération est un grand projet dynamique et enthousiasmant.

Des associations régionales – Lausanne Région et l'Association des communes de la région de Morges (ACRM) – développent leurs activités depuis plusieurs années et renforcent la collaboration entre communes.

Les projets fédéraux d'appui aux agglomérations urbaines en matière de financement des infrastructures de transports imposent deux exigences:

- disposer d'un projet d'agglomération planifiant l'aménagement du territoire et les transports à l'échelle intercommunale; c'est l'objet du PALM comme instrument directeur du développement
- la mise en place d'un organisme unique en mesure de gérer le projet d'agglomération sur le plan technique, financier et politique; c'est l'objet du PALM et du projet-pilote Agglomération lausannoise.

Construire un projet d'agglomération sur le plan institutionnel revient à affronter de multiples difficultés, notamment le risque d'être trop ou pas assez précis ou encore de mettre en place des structures inutilement lourdes et compliquées. Il ne s'agit pas non plus de réinventer la roue, mais de s'inspirer des réflexions et expériences menées ailleurs. Des contacts réguliers avec la Confédération ont aussi permis d'y intégrer les éléments nécessaires, notamment les recommandations de la Conférence tripartite sur les agglomérations (TAK).

La mise en place d'un processus institutionnel avec la responsabilité de mettre en œuvre le PALM et de le faire évoluer implique la nécessité de définir des compétences d'agglomération distinctes de celles

des communes et du Canton dès le moment où il s'agit d'éviter la création d'une couche administrative supplémentaire.

Quant à la mise en place de mécanismes financiers équitables, la révision des péréquations sur le plan cantonal permet de faire progresser la question en contribuant à une réduction des écarts financiers et fiscaux et en réduisant les inégalités entre communes. Sur cette base, des variantes peuvent être élaborées. Les travaux de Lausanne-Région se basent sur la mise en place d'une clé de répartition basée sur la valeur du point d'impôt nette, après la prise de position des effets des péréquations. L'agglomération ne vise pas à modifier a priori les règles de répartition du financement entre canton et communes, en particulier en ce qui concerne le financement des infrastructures de transport.

Pour l'heure, le seul engagement attendu des communes réside dans le fait d'accepter la démarche envisagée et d'y déléguer des représentants. Cet accord ne préjuge en rien de la suite des décisions, notamment de l'implication des communes dans le processus de concrétisation, dès 2007, et de l'ampleur de cet engagement. Ces décisions seront prises le moment venu, à l'issue du processus constitutif et en fonction des résultats auxquels il aboutira.

Les démarches de réflexion doivent aussi se poursuivre au sein des instances techniques mises en place, notamment afin de définir des éléments institutionnels parallèles, au premier rang desquels figurent le processus de décision et de gestion du PALM jusqu'à la constitution formelle de l'agglomération et le statut juridique ainsi que la portée du PALM au-delà des éléments qui seront intégrés au Plan directeur cantonal. Ces travaux seront menés à l'initiative des régions intéressées et avec la participation active des instances cantonales.

Pour l'essentiel, il s'agira de rappeler en permanence les enjeux de la future politique des agglomérations: favoriser la croissance, affirmer le rôle moteur des villes, améliorer les prestations au bénéfice des usagers, accélérer et simplifier les processus de décision et marquer une solidarité accrue entre communes et avec le Canton.

Avis aux communes

Suite à la mise en consultation publique et après avoir recueilli l'avis de ses membres, l'UCV a soumis au COPIL quelques réflexions, à savoir:

> Le scénario d'agglomération compacte, qui est la structure retenue, présente des avantages indéniables par rapport à l'idée d'une agglomération multipolaire, permettant notamment de faire évoluer les choses en fonction des circonstances. En revanche nos membres restent réservés concernant l'infrastructure, le défi consistant à ne pas la rendre compliquée à l'excès et surtout très onéreuse. Les deux écueils les plus importants seront en effet le volet institutionnel et le financement.

> «Qui pilotera le PALM»? Pour nos membres, un Conseil régional, émanant des communes, serait la structure la mieux à même de gérer les futurs projets de cette agglomération. Il s'agirait alors d'un 4e niveau de décision appelé à jouer un rôle concret et efficace avec, cependant, un risque de déficit démocratique vis-à-vis du citoyen.

> Sur le plan financier, le nombre élevé d'inconnues n'est pas sans inquiéter certaines communes. Les principes de la politique des agglomérations menée par la Confédération ne reposent, pour l'instant, sur aucune loi d'application fédérale ou cantonale. Le PALM n'aura de valeur que lorsque le message du Conseil fédéral sur les fonds destiné aux infrastructures sera adopté par les Chambres au printemps 2006. Quant à la base cantonale, elle doit encore être validée par le futur Plan directeur cantonal.

> Le PALM comporte indéniablement des aspects techniques. Il ne devrait pas pour autant devenir aussi technocratique, même si les exigences de la Confédération sont de plus en plus élevées. L'agglomération Lausanne-Morges doit rester un projet politique afin de maintenir les contraintes relatives à l'aménagement et au financement à leur niveau le plus bas.

La consultation s'est achevée avant les fêtes de fin d'année. La prise de position de l'UCV a été communiquée au Comité de pilotage pour cette échéance. Notre réponse peut être lue sur notre application Extranet, rubrique «Consultations»; ou vous être fournie sur demande.

En tenant compte des remarques reçues, il est prévu que le Conseil d'Etat soumette la version finale au Grand Conseil dans le courant 2006.

POINT FLASH

Cours à l'intention des municipaux, boursiers et toutes personnes intéressées par les finances publiques

La session 2006 débutera au mois de mars par une journée consacrée à la clôture des comptes 2005. Elle se poursuivra dès la fin du mois d'août avec la préparation du budget 2007, puis selon le programme ci-dessous. Les cours ont lieu, le jeudi, dans une salle de séminaires de l'Auberge du Chalet-à-Gobet. La durée de chaque cours est d'une journée.

30 mars 2006: boucllement des comptes 2005

31 août 2006: préparation du budget 2007

7 septembre 2006: le compte de fonctionnement

28 septembre 2006: le compte des investissements

5 octobre 2006: lecture et structure du bilan

26 octobre 2006: le décompte TVA dans les collectivités publiques

2 novembre 2006: analyse et planification financières, cours théorique et pratique

16 novembre 2006: analyse et planification financières avec Microsoft Excel

Pour tout renseignement, notamment le contenu détaillé des cours ainsi que les formules d'inscription, veuillez vous adresser à:

Pierre Busset

Rue du Léman 2

1814 La Tour-de-Peilz

Tél. 021 971 15 42 / Fax 021 971 15 43

Port. 079 345 60 91

E-mail pierre.busset@bluewin.ch



Mémento

Date	Qui	Quoi	Où	Organisateur
2006				
24 mars	AVDCH	Assemblée générale	Lavey-Morcles	AVDCH
28 mars	UCV	Comité	Epalinges	UCV
06 avril	ACPMV	Assemblée générale	Nyon	ACPMV
25 avril	UCV	Comité	Epalinges	UCV
28 avril	AVIATCO	Assemblée générale	Moudon	AVIATCO
05 mai	AVAgAS	Assemblée générale	Aubonne	AVAgAS
16 mai	UCV	Comité	Bussigny	UCV
15 juin	UCV	Conseil	Senarclens	UCV
20 juin	UCV	Comité	Epalinges	UCV
24 juin	UCV	Assemblée générale et Journée des Communes	Mézières	UCV
22 août	UCV	Comité	Bussigny	UCV
22 septembre	ACVBC	Assemblée générale	Sainte-Croix	ACVBC
26 septembre	UCV	Comité	Epalinges	UCV
29 septembre	AVIATCO	Journée technique	Bex	AVIATCO
06 octobre	AVSM	Assemblée générale	Yverne	AVSM
12 octobre	UCV	Conseil	Vallamand	UCV
24 octobre	UCV	Comité	Epalinges	UCV
16 novembre	UCV	Assemblée générale extraordinaire	Pully	UCV
21 novembre	UCV	Comité	Bussigny	UCV
07 décembre	UCV	Conseil	Lieu à déterminer	UCV
2007				
27 avril	AVIATCO	Assemblée générale	Orbe	AVIATCO
02 juin	UCV	Assemblée générale et Journée des Communes	Aigle	UCV